

COMMUNE DE BRENS DEPARTEMENT DE L'AIN

Arrêté portant sur une permission de voirie sur la chaussée, Chemin de la Croix Rousse et Rue du Centre, en agglomération

Le Maire de la Commune de Brens,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
Vu la demande en date du 30 mars 2026 par laquelle la société SPIE CITYNETWORKS représentée par COLSE Guillaume (33 Av du Dr Georges Levy 69693 VENISSIEUX 0478786055) a sollicité l'autorisation de travaux pour le tirage de câbles fibres optiques dans les conduites existantes Orange Chemin de la Croix Rousse et Rue du Centre, en agglomération, commune de BRENS le **27/04/2026 pour une durée calendaire de 30 jours.**

ARRETE :

Article 1 :

la société SPIE CITYNETWORKS représentée par COLSE Guillaume (33 Av du Dr Georges Levy 69693 VENISSIEUX 0478786055) est autorisée à procéder aux travaux pour le tirage de câbles fibres optiques dans les conduites existantes Orange Chemin de la Croix Rousse et Rue du Centre, en agglomération, commune de BRENS.

Article 2 :

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions sécuritaires et dans le cadre du respect de l'arrêté de circulation de voirie pour la période du **16 mars 2026 au 30 Mai 2026** et seulement Chemin du Buisson Pollet dans le respect des prescriptions techniques obligatoires à respecter.

Article 3 :

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 :

Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 16 mars 2026 et devront être achevés impérativement avant le **30 Mai 2026.**
L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra acquitter la redevance annuelle d'occupation conformément aux dispositions fixées par les règles relatives aux travaux engagés.

Article 7 :

La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 8 :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 :

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 10 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 11 :

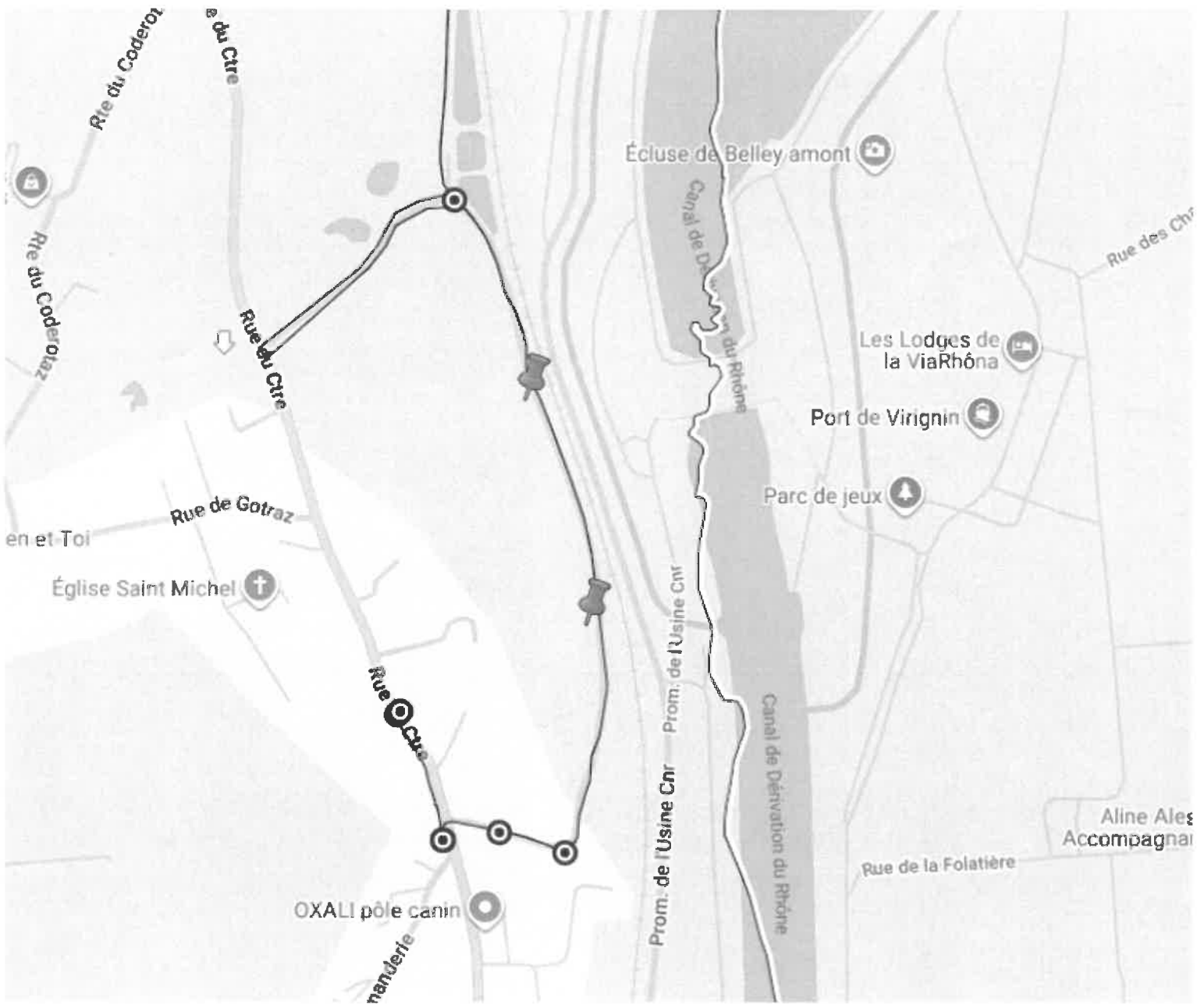
Ampliation faite au
SDIS ;
Communauté de Commune Bugéy SudGrand Lac ;
Gendarmerie de Belley ;
FABRE Sébastien ;
Police Pluri communale de Belley ;

Fait à Brens, le mardi 31 mars 2026

Le Maire

Sandrine LACHIZE PICCINO







Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :
Dénomination : SPIE CITYNETWORKS Représenté par : FABRE Sebastien
Adresse Numéro : 33 Extension : Nom de la voie : AVENUE DU DOCTEUR GEORGES LEVY
Code postal 6 9 6 9 3 Localité : VENISSIEUX Pays : FRANCE
Téléphone 0 4 7 8 7 8 6 0 5 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : natalia.diasmanuel@spie.com @

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : MYNET Prénom : HANIFI SACAGI
Adresse Numéro : 12 Extension : Nom de la voie : RUE ANDRE PETIT
Code postal 4 5 1 2 9 Localité : CHALLETTE SUR LOING Pays : FRANCE
Téléphone 0 6 4 2 2 2 5 3 6 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : mynet.loiret45@gmail.com @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération En agglomération
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : CHEM DE LA CROIC ROUSSE + RTE DU CTRE D314
Code postal 0 1 3 0 0 Localité : BRENS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : Tirage de câble fibre optique dans les conduites existantes Orange
Date prévue de début des travaux : 2 7 0 4 2 0 2 6 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 2 7 0 4 2 0 2 6
Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
Basculement de circulation sur chaussée opposée
Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 3 0 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité
Nom : MYNET Prénom : HANIFI SACAGI
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : 12 Extension : Nom de la voie : RUE ANDRE PETIT
Code postal 4 5 1 2 9 Localité : CHALLETTE SUR LOING Pays : FRANCE
Téléphone 0 6 4 2 2 5 3 6 7 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : mynet.loiret45@gmail.com @

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 2 7 0 3 2 0 2 6

Nom : MANUEL DIAS Prénom : NATALIA Qualité : ASSISTANTE ADMINISTRATIVE